

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation Règlementation de la vitesse **D 287** Commune de Bazouges/Hédé Lieu Dit - La Guenaudiere

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la voirie routière, Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que la signalisation au niveau de l'ouvrage d'art - par panneaux B15 nécessite une limitation de vitesse à 50 km/h

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de bazouges/hédé la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°287 de la façon suivante :

- 50 km/h du PR 0+900 au PR 1+200 (bazouges/hédé vers vignoc) ainsi que dans l'autre sens.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de bazouges/hédé et Hédé/bazouges

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement le vendredi 02 juin 2023 Pour le Président et par délégation, Le Chef du Service construction-Agence du Pays de Saint du Pays de Malo Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.